

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1291**

commune (s) :

objet : Prestations de développements informatiques agiles de services numériques : conception technique et fonctionnelle, réalisation, hébergement et maintenance - Autorisation de signer le marché à bons de commandes à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

Commission permanente du 21 novembre 2016**Décision n° CP-2016-1291**

objet : **Prestations de développements informatiques agiles de services numériques : conception technique et fonctionnelle, réalisation, hébergement et maintenance - Autorisation de signer le marché à bons de commandes à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Au sein de la direction de l'innovation et des systèmes d'information (DINSI) se trouve le service développement des services numériques dont l'objectif est de développer des services à destination des usagers (habitants, entreprises). Pour réaliser ces services, les équipes ont besoin de faire appel à des ressources externes. Le présent marché doit permettre de réaliser des développements informatiques de services numériques innovants en utilisant des méthodologies dites agiles. Il doit également offrir la possibilité de maintenir opérationnels les services en les hébergeant et les maintenant temporairement.

Les principaux objectifs de ce marché de développement sont donc les suivants :

- conception technique et fonctionnelle des solutions numériques. Cela se traduit par des ateliers de travail avec les équipes de la Métropole de Lyon ou ses partenaires,
- développement et réalisation de services numériques avec un maximum de réactivité et d'agilité (applications, sites, logiciels embarqués dans des systèmes tels que du mobilier urbain ou autres.) La réalisation des développements consiste à produire concrètement le service et le rendre opérationnel et maintenable dans son environnement cible,
- hébergement temporaire des solutions mises en œuvre,
- maintien en conditions opérationnelles et disponibilité de la solution. L'objectif de la maintenance est de permettre à la Métropole de Lyon de maintenir opérationnel un service préalablement développé.

Une procédure d'appel d'offres restreint a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 60 à 64 du code des marchés publics en vigueur à cette date - décret 2006-975 du 1er août 2006 - pour l'attribution d'un marché relatif à des prestations de développements informatiques agiles de services numériques : conception technique et fonctionnelle, réalisation, hébergement et maintenance.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum ni maximum. L'estimation du marché pour la période ferme de 2 ans est de 1 000 000 €HT soit 1 200 000 € TTC. L'estimation, reconduction comprise est donc de 2 000 000 €HT soit 2 400 000 € TTC.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 novembre 2016 a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SOPRA STERIA.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande de prestations de développements informatiques agiles de services numériques : conception technique et fonctionnelle, réalisation, hébergement et maintenance et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SOPRA STERIA pour un montant estimatif de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans et 2 000 000 € HT pour la durée totale du marché reconductions comprises, soit 2 400 000 € TTC

2° - Les dépenses, en résultant, soit un montant estimatif de 2 400 000 € TTC sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants sur toutes les opérations concernées :

- section d'investissement : compte 2051 - fonction 020,

- section de fonctionnement : compte 6228 - fonction 64 et compte 611 - fonction 64 et compte 6156 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.